

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
COMMUNE D'ESMANS  
-----

ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE  
D'ESMANS

ARRETÉ DU MAIRE N° 2025.02.18/04

**LE MAIRE D'ESMANS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-46 et L-581-14 à L. 581-14-3;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants;

**Vu** La délibération du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'ESMANS a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune, a défini les objectifs de l'élaboration du Règlement ainsi que les modalités de la concertation avec comme objectifs principaux:

- Intégrer au sein du RLP les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi ENE du 12 juillet 2010, afin d'assurer la pérennité de la politique d'encadrement des publicités, enseignes et pré-enseignes menée jusqu'à aujourd'hui,
- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire communal,
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, notamment dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers : centre-village, entrées de ville, routes départementales (RD606, RD219, RD28),
- Préserver l'environnement paysager des éléments du patrimoine bâti (monuments historiques (Eglise Notre-Dame de l'Assomption inscrite, ferme-château inscrite, villa), centre-village ancien...) et du patrimoine naturel (Boisements, ru ...),
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie et du paysage, les besoins en communication et en animation des acteurs économiques et commerciaux, notamment des centres commerciaux à proximité (notamment le Bréau) et des entreprises du territoire implantées dans les zones d'activités (Le tertre blanc, ZAE du petit Fossard...),
- Lutter contre la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes lumineuses et favoriser la réduction de leur impact énergétique.

**Vu** la délibération N° DC 2024-10-02/07 du Conseil Municipal du 02 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;

**Vu** la décision n° E23000019/77 en date du 23 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. HANNEZO Christian, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux personnes publiques associées en date du 02/10/2024, pour avis ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune d'Esmans, du 10 mars 2025 à 15h30 au 09 avril 2025 à 17h30, soit pendant 30 jours consécutifs. L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et préenseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- Intégrer au sein du RLP les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi ENE du 12 juillet 2010, afin d'assurer la pérennité de la politique d'encadrement des publicités, enseignes et pré-enseignes menée jusqu'à aujourd'hui,
- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire communal,
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, notamment dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers : centre-village, entrées de ville, routes départementales (RD606, RD219, RD28),
- Préserver l'environnement paysager des éléments du patrimoine bâti (monuments historiques (Eglise Notre-Dame de l'Assomption inscrite, ferme-château inscrite, villa), centre-village ancien...) et du patrimoine naturel (Boisements, ru ...),
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie et du paysage, les besoins en communication et en animation des acteurs économiques et commerciaux, notamment des centres commerciaux à proximité (notamment le Bréau) et des entreprises du territoire implantées dans les zones d'activités (Le terre blanc, ZAE du Petit Fossard...),
- Lutter contre la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes lumineuses et favoriser la réduction de leur impact énergétique.

### **Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

M. HANNEZO Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Melun par décision du 27 mars 2023, pour l'enquête publique sus visée.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public**

Le dossier du projet de Règlement Local de Publicité révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public à la Mairie d'ESMANS, (16 rue Grande 77940 Esmans), du 10 mars 2025 à 15h30 au 09 avril 2025 à 17h30, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi : 15h30 / 17h30,
- Mercredi : 10h30 / 12h30 – 15h30 / 17h30,
- Vendredi : 10h30 / 12h30,
- Un Samedi sur deux : 10h00 / 12h00.

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la commune d'Esmans (<https://www.esmans.fr/>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie d'Esmans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur déposé à la mairie d'Esmans,
- Sur l'adresse mail dédiée : [elaboration.rlp@esmans.fr](mailto:elaboration.rlp@esmans.fr)
- Par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esmans, 16 rue Grande 77940 Esmans.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

#### **Article 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie d'Esmans, située 16 rue Grande 77940 Esmans.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10 mars 2025 de 15h30 à 17h30,
- le samedi 15 mars 2025 de 10h à 12h,
- le mercredi 09 avril 2025 de 15h30 à 17h30.

#### **Article 5 : Avis et mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune d'Esmans (<https://www.esmans.fr/>).

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

#### **Article 6 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du conseil municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le règlement de publicité et ses documents graphiques, les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP de la commune d'Esmans.

#### **Article 7 : Conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours.

Monsieur le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif de Melun le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine-et-Marne.

#### **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esmans et sur le site Internet de la commune (<https://www.esmans.fr/>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

## Article 9 : Approbation du Règlement Local de Publicité

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête.

Fait à ESMANS, le 18 février 2025

Le Maire

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.



M. Jean Jacques BERNARD